



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture des Alpes-Maritimes

CSP 9814

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR – PREMIÈRE DEMANDE TITRE DE SÉJOUR «PASSEPORT TALENT – CHERCHEUR »

Références réglementaires :

- articles L.313-20 4°, R.313-53 et suivants du code des étrangers ;
- article R.5221-3 2° du code du travail ;
- directive 2000/71/CE du 12 octobre 2005 ;
- arrêté du 24/12/2007 pris en application de l'article R.313-13 du code des étrangers ;

(Ne concerne pas les ressortissants algériens).

Conditions d'octroi :

- être en séjour régulier (visa D « passeport talent » ou titre de séjour en cours de validité) ;
- être titulaire d'un diplôme équivalent au niveau Master ;
- mener des travaux de recherche ou dispenser un enseignement de niveau universitaire, dans le cadre d'une convention d'accueil signée avec un organisme public ou privé ayant une mission de recherche ou d'enseignement supérieur préalablement agréé.
- ne pas constituer de menace pour l'ordre public.

Recommandations

- Joindre à votre demande tous les justificatifs (photocopies) indiqués dans la liste ci-dessous ;
- Les photocopies doivent être lisibles, au format A4, sans agrafes et classées dans l'ordre de la liste ;
- Tout dossier incomplet sera refusé et renvoyé et ne donnera lieu à aucun récépissé ;
- Les documents rédigés en langue étrangère doivent être traduits par un traducteur assermenté auprès d'une cour d'appel.

Pièces à fournir (les originaux sont à présenter le jour du rendez-vous)

- Formulaire de demande de titre de séjour** complété, daté et signé (à télécharger sur le site de la préfecture) ;
- Passeport** (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ;
- Visa de long séjour valant titre de séjour mention « passeport talent ou visa mention « carte à solliciter » ou titre de séjour en cours de validité ou en cas de mobilité européenne**, titre de séjour « chercheur » délivré par un autre État membre de l'UE/EEE/CH et convention d'accueil souscrite dans ce pays ;
- Si vous êtes marié / avez des enfants** : extrait d'acte de mariage, ou extraits d'acte de naissance des enfants avec filiation et, le cas échéant, titre de séjour du conjoint (ou carte d'identité) ;
- Justificatif de domicile de moins de 6 mois :**
 - Si vous êtes locataire : facture d'électricité, de gaz, d'internet ou quittance de loyer non manuscrite, etc.
 - Si vous êtes propriétaire : acte de propriété et facture d'électricité, de gaz ou d'internet.
 - Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement + justificatif de domicile récent + copie recto-verso de la CNI ou carte de séjour de l'hébergeant (la carte de séjour de l'hébergeant doit indiquer la même adresse).
- Diplôme au moins équivalent au master ;**
- Convention d'accueil pour chercheur étranger** : convention d'accueil souscrite avec un organisme public ou privé ayant une mission de recherche ou d'enseignement supérieur agréé à cet effet, attestant de sa qualité de chercheur ainsi que de l'objet et de la durée de son séjour en France ;
- Si votre projet de recherche implique une mobilité au sein de l'UE** : justificatif que vous relevez d'un programme de l'Union européenne, d'un programme multilatéral comportant des mesures de mobilité dans un ou plusieurs États membres de l'Union européenne ou convention entre l'établissement de recherche d'accueil en France et l'établissement situé dans l'autre État membre ;
- 3 photographies d'identité récentes** (format 3,5 cm x 4,5 cm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005).

Remise du titre et taxe à payer

Vous recevrez un SMS lorsque votre nouveau titre de séjour sera disponible en préfecture, vous précisant le montant des timbres fiscaux à acquitter, que vous pouvez acheter sur timbres.impots.gouv.fr ou dans un bureau de tabac :

- Titre de séjour « passeport talent chercheur » : **225 €**.

**LISTE DES PIÈCES A FOURNIR – RENOUVELLEMENT
 TITRE DE SEJOUR
 « PASSEPORT TALENT CHERCHEUR »**

Références réglementaires :

- articles L.313-20 4°, R.313-53 et suivants du code des étrangers ;
- article R.5221-3 2° du code du travail ;
- directive 200/71/CE du 12 octobre 2005 ;
- arrêté du 24/12/2007 pris en application de l'article R.313-13 du code des étrangers.

Conditions d'octroi :

- être titulaire d'un titulaire d'un titre de séjour « passeport talent-chercheur » ;
- continuer à remplir les conditions de la délivrance du titre ;
- ne pas constituer de menace pour l'ordre public.

(Ne concerne pas les ressortissants algériens).

Pièces à fournir (les originaux sont à présenter le jour du rendez-vous)

- Formulaire de demande de titre de séjour** complété, daté et signé (à télécharger sur le site de la préfecture) ;
- Passeport** (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ;
- Titre de séjour arrivant à expiration** (VLS-TS validé ou carte de séjour – recto-verso) – original et copie ;
- Si vous êtes marié / avez des enfants** : extrait d'acte de mariage, ou extraits d'acte de naissance des enfants avec filiation et, le cas échéant, titre de séjour du conjoint (ou carte d'identité) ;
- Justificatif de domicile de moins de six mois :**
Si vous êtes locataire : facture d'électricité, de gaz, d'Internet ou quittance de loyer non manuscrite, etc.
Si vous êtes propriétaire : acte de propriété et facture d'électricité, de gaz ou d'Internet.
Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement + justificatif de domicile récent + copie recto-verso de la CNI ou carte de séjour de l'hébergeant (nb : la carte de séjour de l'hébergeant doit indiquer la même adresse).
Si vous êtes hébergé à l'hôtel ou en hébergement d'urgence : attestation d'hébergement établie par la structure.
- Diplôme au moins équivalent au master ;**
- Convention d'accueil précédente ;**
- Convention d'accueil pour chercheur étranger** : convention d'accueil souscrite avec un organisme public ou privé ayant une mission de recherche ou d'enseignement supérieur agréé à cet effet, attestant de sa qualité de chercheur ainsi que de l'objet et de la durée de son séjour en France ;
- Si votre projet de recherche implique une mobilité au sein de l'UE** : justificatif que vous relevez d'un programme de l'Union européenne, d'un programme multilatéral comportant des mesures de mobilité dans un ou plusieurs États membres de l'Union européenne ou convention entre l'établissement de recherche d'accueil en France et l'établissement situé dans l'autre État membre ;
- 3 photographies d'identité récentes** (format 3,5 cm x 4,5 cm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005).

Fin des travaux de recherche

CST 1236

Lorsque vous avez achevé vos travaux de recherche, vous pouvez bénéficier d'une carte de séjour « recherche d'emploi / création d'entreprise » qui vous permettra de prolonger votre séjour en France pendant une année et d'occuper durant cette période un emploi en lien avec le domaine de recherche et dont la rémunération est au moins égale à 1,5 fois le SMIC. À l'issue de cette année, vous pourrez ensuite solliciter un changement de statut.

- Attestation d'achèvement des travaux de recherche** émise par l'organisme d'accueil.

Accès à une carte de séjour de 10 ans

CR 1512 / RLD-UE 3148

Sous réserve de ne pas constituer une menace pour l'ordre public :

- **Tunisiens** : après 10 années de séjour régulier en France (CR 1512 - plein droit)
- **Toutes nationalités** : après 5 années de séjour régulier en France (réduit à 3 ans pour les ressortissants du Bénin, Burkina Faso, Cameroun, République centrafricaine, Congo (Brazzaville), Côte d'Ivoire, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal et Togo), sous réserve de justifier des conditions suivantes :
 - Ressources suffisantes et stables (niveau SMIC minimum apprécié sur les 5 dernières années) ou être titulaire de l'AAH ;
 - Intégration républicaine et maîtrise de la langue française niveau A2 (sauf + de 65 ans).

Remise du titre et taxe à payer

Vous recevrez un SMS lorsque votre nouveau titre de séjour sera disponible en préfecture, vous précisant le montant des timbres fiscaux à acquitter, que vous pouvez acheter sur timbres.impots.gouv.fr ou dans un bureau de tabac :

- Titre de séjour « passeport talent chercheur » : **225 €**.